

Mairie de BONCHAMP-LÈS-LAVAL  
25, rue du Maine  
53960 BONCHAMP LES LAVAL

ARRÊTE MUNICIPAL  
n° 2026-014

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

**Arrêté portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation automobile « Chemin du Pont Perret »**

**Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,**  
**VU l'article R 411-8 du Code de la Route,**  
**VU l'article R 610-5 du Code Pénal,**  
**VU le décret n°2001-251 du 22 Mars 2001, relatif à la police de la circulation routière,**  
**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,**  
**VU la demande du 21 janvier 2026, société EUROVIA ATLANTIQUE LAVAL, 5 impasse des Frères Lumières – BP 63013 – BONCHAMP LES LAVAL 53063 LAVAL CEDEX 9**  
**VU l'avancée des travaux,**  
**CONSIDERANT** que la sécurité publique à l'occasion de travaux de mise en conformité des points d'apports de collecte volontaire chemin de Pont Perret à Bonchamp-Lès-Laval, nécessite des mesures concernant la circulation des véhicules,

**ARRETE**  
**PROLONGATION ARRETE N°2026-011**

**Article 1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ**

Les travaux cités, entrepris chemin du Pont Perret à Bonchamp-lès-Laval, étant prolongés jusqu'au vendredi 06 février 2026 inclus, les prescriptions de l'arrêté n° 2026-011 en date du 15 janvier 2026, restent inchangées et sont applicables jusqu'au **vendredi 06 février 2026**. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**Article 2 :** Les signalisations seront mises en place par la société EUROVIA.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Société EUROVIA
- Monsieur le Directeur des TUL
- SDIS
- SAMU – SMUR
- Laval Agglo – Service des Déchets
- Les services techniques municipaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.



Bonchamp, le 21 janvier 2026

Le Maire,  
Gwénaël POISSON